

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 21 octobre 2022

Délibération n° 2022-10-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 14/10/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 14/10/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE.

Absents excusés :

Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 14 octobre 2022
Christine VICENTE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en du 17 octobre 2022
Miguel FORTE donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 14 octobre 2022
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 20 octobre 2022
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 17 octobre 2022
Vincent BAUDONNE donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 16 octobre 2022
Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 17 octobre 2022

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Approbation de la décision modificative N°2- Budget 2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal ses précédentes délibérations n° 2022-10-04, 2022-10-05, 2022-10-05 et 2022-10-06 du 21 octobre 2022.

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 17 mars 2022,

Vu l'approbation de la décision modificative n°1 du budget adoptée le 15 septembre 2022,

Vu le jugement rendu par le tribunal judiciaire de Dax en date du 27 avril 2022,

Vu la décision rendue par le 1^{er} Président de la cour d'appel de Pau en date du 13 octobre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.29,



Vu la nécessité de prendre une décision modificative du Budget 2022 de la Commune, afin de permettre à madame le Maire de consigner les sommes prévues par jugement du Tribunal Judiciaire de Dax en date du 27 avril 2022,

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrée tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

- + 424 967.00 € en section de fonctionnement,
- + 1 879 500.00 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget 2022, telle que présentée ci-dessous,

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
CHAP.	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	PLUS	MOINS
27	275	01	Dépôts et cautionnements versés	1 879 500,00	
TOTAL				1 879 500,00	
RECETTES					
CHAP.	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	PLUS	MOINS
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	424 967,00	
13	1337	01	Dotation de soutien à l'investissement local	1 080 500,00	
16	1641	01	Emprunts en euros	374 033,00	
TOTAL				1 879 500,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAP.	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	PLUS	MOINS
023	023	01	Virement à la section d'investissement	424 967,00	
TOTAL				424 967,00	
RECETTES					
CHAP.	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	PLUS	MOINS
77	7718	01	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	424 967,00	
TOTAL				424 967,00	



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022



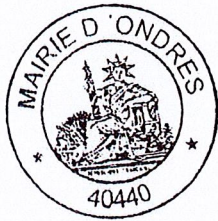
ID : 040-214002099-20221021-DELIB2022_10_07-DE

- **HABILITE** madame le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 24 octobre 2022
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY

Acté rendu exécutoire le 24 / 10 / 2022

- après télétransmission électronique le 24 / 10 / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le 24 / 10 / 2022

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.